

PLOUVIEN



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## Terrain multisports

### REGLEMENT D'UTILISATION

Bonjour,

Ce terrain multisports est un équipement sportif en accès libre, dans le respect du présent règlement. C'est un lieu de rassemblement et de rencontre ouvert à tous et particulièrement aux enfants et aux jeunes. Cet espace de jeu est à partager dans un esprit de courtoisie et de respect d'autrui.

**Amusez-vous bien !**



Le Maire,

Christian CALVEZ

#### **Activités autorisées et planning d'utilisation**

- L'équipement Multisports permet avant tout l'initiation et la pratique de sports collectifs en mode loisirs, principalement : **hand-ball, football et basket-ball.**
- Un accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) est possible : Il est nécessaire de s'adresser en Mairie en cas de besoin d'accès.

#### **Règles à respecter**

Cet équipement Multisports est laissé en parfait état de propreté.

Les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet, notamment les chewing-gums, les mégots de cigarettes...

A l'intérieur de l'enceinte du Multisports, il est strictement interdit:

- de manger, boire et fumer,
- de porter des chaussures à crampons,
- d'escalader la structure, de s'accrocher ou de se suspendre aux paniers de basket ainsi qu'aux filets pare-ballons,
- d'introduire tout animal,
- de faire entrer les deux roues et tout autre engin motorisé,
- de pratiquer du roller, skate, trottinette... et tout autre sport à roulettes.

#### **Responsabilités**

- Le terrain Multisports est placé sous la responsabilité des utilisateurs majeurs, des parents pour les mineurs et accompagnateurs habilités.
- Les enfants de moins de 10 ans sont accompagnés d'un adulte.
- La responsabilité de la commune ne pourra être engagée pour les dommages corporels et matériels survenus lors de l'utilisation de l'équipement.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter le voisinage : bruit nocturne interdit, accès aux propriétés privées riveraines interdit...
- En cas d'anomalie constatée sur la structure, la personne la constatant la signalera en mairie.
- La commune mandatera des organismes de contrôle agréé pour vérifier périodiquement l'état général du site.
- Les services municipaux sont chargés d'un contrôle régulier du Multisports, au moins hebdomadaire.
- En cas de dommages constatés, une recherche de responsabilité sera effectuée par les services municipaux.

#### **Sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions individuelles pourront être prises, allant de l'avertissement à l'exclusion.

**Arrêté municipal du 23 juin 2016**